Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260528-2026_5_BUREAU-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 21
Présents : 21
Absent représenté :

Date de la convocation : 22 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER, Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Laurent BOURDIN, Monsieur Loeiz RAPINEL, Madame Delphine LEMOINE.

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_5_BUREAU_020_4.2 : Création d'un poste non permanent d'adjoint direction jeunesse

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines rappelle le départ de l'agent occupant le poste non permanent de direction d'ados explorers en octobre 2024 et depuis les difficultés rencontrées par le service jeunesse pour pourvoir à cet emploi. Les problématiques de recrutement ont amené le service à se réorganiser, dans un modèle d'espace jeunes en multi-sites (disposant de 2 antennes ados explorers et Cogl'ados), à l'instar de l'ALSH les P'tits Gallos. Cette évolution, permet de répondre aux exigences règlementaires en matière de diplôme des encadrants et de renforcer la fusion entre les 2 espaces jeunes.
Cette nouvelle organisation s'est traduite par une direction et une direction adjointe.

Le dernier agent recruté sur ce poste de direction adjointe en avril dernier n'a pas été gardé à l'issue de sa période d'essai. Par conséquent, Monsieur le Vice-Président propose, de créer un poste d'adjoint de direction à la jeunesse en contrat à durée déterminée à temps complet, du 1er juin au 30 septembre 2026 sur lequel pourra être nommée un agent qui intégrerai, à compter du 1er octobre 2026, une formation en apprentissage pour préparer un BPJEPS Animation Socio-Educative et Culturelle (ASEC).

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines propose :

- **D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet pour une durée déterminée à compter du 1er juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260528-2026_5_BUREAU-DE

- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
    - **La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – sur l'échelon 1 du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
Pascal HERVE